

Département de Maine-et-Loire

Commune de LOIRÉ

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LOIRÉ, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni sous la présidence de M. Jacques ROBERT, maire, en suite de sa convocation en date du 3 janvier 2024.

Présents : Mme Patricia MAUSSION, première adjointe, M. Pascal DUFOUR, deuxième adjoint, M. Jérôme GAUDIN, quatrième adjoint, M. Albin DE MACEDO (arrivé à 21h15), M. Benoît HAMARD, Mme Angélique PLOQUIN, M. Julien BONSERGENT, M. Philippe COCANDEAU, Mme Virginie NAISH, M. Dominique MAROL, Mme Annick GAILLARD.

Excusées : Mme Michèle RICOU, troisième adjointe (pouvoir donné à M. Philippe COCANDEAU), Mme Josette SIMON (pouvoir donné à M. Jacques ROBERT).

Les conseillers forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quatorze.

M. Pascal DUFOUR est nommé secrétaire de séance, et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

o*o*o*o*o*o*o*o*o*o

Compte-rendu de la séance du 14 décembre 2023.

Il est approuvé à l'unanimité.

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'urbanisme Intercommunal.

I – Contexte réglementaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que depuis le 27 mars 2017, Anjou Bleu Communauté est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale conformément aux dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment celles de l'article 136.

Il rappelle que, par délibérations n° 20201222-011 et 20201222-012, en date du 22 décembre 2020, le Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté a :

- D'une part arrêté la charte de gouvernance validant les modalités de collaboration entre Anjou Bleu Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;
- D'autre part prescrit l'élaboration de ce PLUi (définition des objectifs et des modalités de la concertation à mettre en œuvre) ;

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus intercommunaux et communaux à l'échelle communautaire, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD est le document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la Communauté de Communes et ce, à horizon 15 ans (2041 considérant une approbation du PLUi en 2025-2026). Il fixe notamment les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme, mais il cadre le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi.

Depuis la Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés. La procédure d'élaboration du PLUi prévoit, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux des communes membres ainsi qu'en Conseil Communautaire.

La procédure d'élaboration du PLUi prévoit, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux des communes membres et en Conseil Communautaire. Ce débat a eu lieu en Conseil Communautaire le 7 novembre 2023.

Il ressort du débat à l'échelle communautaire :

II – Exposé des orientations du PADD du PLUi

Le PADD du PLUi d'Anjou Bleu Communauté expose un projet politique exprimant les grandes ambitions du territoire et notamment celle visant à conforter à long terme Anjou Bleu Communauté comme bassin de vie et d'emploi du Nord du Département de Maine-et-Loire. Territoire aux confins de quatre départements et deux régions, il structure un bassin de vie par l'emploi qu'il accueille et les équipements de haut niveau qu'il offre. Anjou Bleu Communauté a toutefois pu souffrir au cours de la dernière décennie d'un déficit d'attractivité vis-à-vis de territoires périurbains périphériques des agglomérations régionales dont les modèles de développement se sont essentiellement appuyés sur un accroissement des mobilités individuelles carbonées. Aussi, Anjou Bleu Communauté part de l'objectif politique d'un aménagement de territoire cohérent et décorrélé des dynamiques résidentielles guidées par des choix économiques des ménages, considérant les répercussions de l'étalement urbain constaté depuis plusieurs décennies. Le modèle urbain proposé dans le PADD vise à répondre à la fois au besoin de maintien de la dynamique économique et d'emploi, mais également à la limitation des déplacements et à la sobriété foncière, dans un contexte de transition écologique et énergétique à appréhender. C'est cette approche renouvelée de l'aménagement du territoire que défend ce projet politique. Il induit nécessairement de recentrer les orientations majeures de développement vers les polarités du territoire que sont Segré (Segré-en-Anjou Bleu) en premier lieu mais également Pouancé (Ombrée d'Anjou) et Candé. Enfin, des polarités relais de proximité doivent également être affirmées (Combrée (Ombrée d'Anjou), Noyant-la-Gravoyère et Saint-Martin-du-Bois (Segré-en-Anjou Bleu)).

Trois axes stratégiques sont donc développés dans le PADD, s'articulant autour des sujets évoqués ci-avant. L'ordre des orientations exprimées ne traduit pas une hiérarchie entre les objectifs.

AXE 1 : AFFIRMER LE RÔLE STRUCTURANT DU TERRITOIRE AU NORD DU DEPARTEMENT

Le PADD identifie clairement le développement économique comme moteur du modèle de développement territorial. En effet, et comme expliqué ci-avant, le territoire étant situé à l'écart des

dynamiques métropolitaines et de leur périurbanisation, le maintien de la dynamique territoriale ne peut s'effectuer qu'en promouvant un emploi de proximité permettant aux ménages de s'installer sur le territoire tout en limitant leurs déplacements et concourant à la fréquentation des commerces, services et équipements structurants du territoire (aménités rayonnant sur un territoire dépassant le cadre territorial d'Anjou Bleu Communauté).

Cette entrée économique ne doit pour autant pas minimiser les enjeux connexes en matière d'attractivité territoriale (développement de l'offre touristique, pérennisation d'une activité agricole jouant un rôle local structurant, poursuite de l'accroissement de l'offre commerciale, d'équipements et de services...).

Enfin, cette option de développement devra se faire en tenant compte de la nécessité de mise à jour des modèles de développement de l'habitat : priorité donnée au renouvellement urbain, diversification des formes urbaines produites, limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels et de l'artificialisation des sols...

AXE 2 : METTRE EN VALEUR LES ATOUTS DU TERRITOIRE POUR DÉVELOPPER UN TERRITOIRE A VIVRE

Cet axe stratégique constitue le « négatif » des enjeux exprimés dans l'axe 1, ce dernier se focalisant majoritairement sur les tissus urbains constitués. L'axe 2 vise à affirmer les enjeux de préservation de la qualité de vie de l'Anjou Bleu, à travers ses paysages, son patrimoine bâti mais également sa trame verte et bleue, support de biodiversité et d'espaces de respiration nécessaires dans l'équilibre du projet de territoire.

AXE 3 : RÉPONDRE AUX DEFIS DE DEMAIN : RÉSILIENCE ET SOBRIÉTÉ

Il s'agit ici d'énoncer l'ensemble des orientations destinées à préserver les ressources locales (eau, bocage...) et à en développer de nouvelles (énergies renouvelables), afin d'inscrire le territoire dans un modèle de transition, nécessaire et vertueuse. Il s'agit également d'identifier l'ensemble des actions susceptibles d'être mises en afin de tenir compte des effets du changement climatique sur l'aménagement du territoire d'Anjou Bleu Communauté : évolution des risques naturels (crues, feux de forêt, retrait-gonflement des argiles...), prise en compte des nuisances existantes et futures...

III – Le scénario démographique et de développement // les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace

Le scénario d'accueil et d'aménagement retenu se fonde sur le socle du PADD, d'une part pour estimer le potentiel d'accueil du territoire et la capacité à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés et, d'autre part, pour fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Anjou Bleu Communauté vise l'accueil de 4 400 habitants supplémentaires à l'horizon 2041, en lien avec la stratégie de développement économique, ce qui induit d'être en capacité de permettre la production de 150 à 160 logements chaque année (soit environ 2 000 logements à créer sur la durée de vie du PLUi), de répondre aux besoins des entreprises pour l'accueil de nouveaux emplois (dans un contexte de plein emploi et de raréfaction de la main-d'œuvre) et de réaliser les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

Anjou Bleu Communauté a engagé une étude de densification des espaces urbanisés, conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme. Les premiers résultats de cette étude de densification des espaces urbanisés à l'échelle communautaire ont conduit à estimer un potentiel d'accueil théorique d'environ 600 à 700 logements, ce qui ne répond pas à tous les besoins d'accueil en logements sur la période du PLUi.

Aussi, le PLUi vise à répondre à l'objectif de dynamique démographique exprimé ci-avant tout en respectant le cadre de la loi Climat et Résilience. Il s'agira donc de réduire la consommation d'espace d'au moins 50% pour la période 2021-2031 par rapport à la décennie 2011-2021. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace font donc état d'une consommation maximale de 160 hectares sur la période 2021-2041, répartis de manière équilibrée entre le développement économique (80 hectares, hors carrières) et le développement résidentiel (habitat et équipements liés).

Débat :

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir débattre sur les orientations du projet de PADD préalablement transmis et dont les orientations générales sont présentées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L153-12 ;

Vu le SCoT de l'Anjou Bleu approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 18/10/2017 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Anjou Bleu approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 21 avril 2021 ;

Vu le programme local de l'habitat d'Anjou Bleu Communauté, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2020 ;

Vu le PLU de Loiré approuvé par le Conseil Municipal le 12/04/2007 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté n°20201222-012, en date du 22 décembre 2020 et prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le projet de PADD du PLUi soumis au débat ;

Considérant les objectifs poursuivis par Anjou Bleu Communauté dans le cadre de l'élaboration du PLUi,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Entendu l'exposé, **APRES** en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- De prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Anjou Bleu Communauté ;

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet de Maine-et-Loire.

Décision modificative concernant le budget communal 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité la décision modificative suivante, relative à l'ajustement de certains crédits du budget communal 2023 :

EN FONCTIONNEMENT :

Dépenses

605	- 682 €
7391171	+ 682 €

Autorisation donnée au maire pour engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget 2024, à hauteur de :

- *Article 2158* : **517,93 € TTC**, pour l'achat de plaques de numéros de maison,
- *Article 2181* : **3 240,00 € TTC**. pour l'implantation et le tracé de terrains de badminton dans la salle de sports,
- *Article 2188* : **45 576,00 € TTC**. pour la réalisation d'une structure multisports city stade,

ET PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption.

Prise en charge des indemnités kilométriques pour le portage des repas.

Le maire précise que dans le cadre du portage des repas, les repas sont portés par des personnes volontaires.

Le coût du repas est facturé directement aux personnes qui le prennent.

Pour celles qui habitent en dehors du bourg, des indemnités kilométriques sont facturées en plus, et reversées aux porteurs des repas, ce qui en augmente le coût.

Dans le cadre d'une prise en charge de ces indemnités kilométriques par la commune, un versement mensuel aux porteurs pourrait être mis en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- de prendre en charge les indemnités kilométriques facturées en plus pour le portage des repas aux personnes qui habitent en dehors du bourg,
- de mettre en place un versement mensuel à l'appui d'un état récapitulatif des frais signé par le porteur concerné.

Questions et informations diverses.

▪ Travaux sur l'église - demande de subvention DETR : le sujet est reporté car le délai est trop court pour le dépôt du dossier avant le 24 janvier. Un rendez-vous est prévu avec un architecte *le lundi 22 janvier*, à 15h30.

▪ Réunion *le 11 janvier* pour le dossier d'évacuation des eaux pluviales route de Bourg d'Iré, avec le Département et l'Agence de l'Eau (demandes de subventions).

▪ Le bar/restaurant « Au Goût du Jour » va être repris par un couple, les actuels gérants cessant leur activité fin janvier.

▪ Le devis de la société Services Multiples de Candé pour le lavage des vitres des bâtiments communaux est accepté.

▪ Dates à retenir : réunions de conseil municipal *le jeudi 8 février* et *le jeudi 14 mars*.

Budget : réunion de préparation *le jeudi 21 mars* et vote *le jeudi 4 avril*.

Réunions des commissions : bâtiments *le samedi 13 janvier* à 10h30 - voirie *le samedi 3 février* à 10h - environnement *le mardi 6 février* à 20h.

Assemblée générale des associations : cantine *le lundi 22 janvier* à 20h - Entraide Déplacement *le mardi 23 janvier* à 14h30 - Tennis *le mardi 23 janvier* à 20h.

Séance levée à 22h30